



Rétroviseur cassé dans la rue

Par **Karine**, le **29/10/2011** à **00:05**

Bonjour,
Alors que ma voiture était stationnée dans une rue, sur un trottoir, je l'ai retrouvée avec le rétroviseur gauche cassé...sûrement par un piéton qui a dû trouver ça drôle ...
Mon assurance, même si je suis tout risque, ne couvre pas ce coût
Que faire ?????
Merci d'avance,

Par **mimi493**, le **29/10/2011** à **06:10**

Relire son contrat d'assurance
net maintenant rabattre ses rétros quand on est en stationnement

Par **Tisuisse**, le **29/10/2011** à **07:12**

Bonjour,
Et se souvenir que le stationnement sur trottoir est interdit (art. R 417-10 du code de la route) et ce, même si il reste de la place pour les piétons, même si la police ferme les yeux et tolère ce comportement. Vous auriez tout aussi bien pu retrouver votre voiture en fourrière.
Maintenant, en ce qui concerne l'assurance, la garantie "bris des glaces et autres produits verriers" doit comporter, si vous l'avez souscrite, bien entendu, une limite de remboursement et/ou une franchise. Déclarer ce bris c'est aussi avoir un sinistre, même non responsable, enregistré sur votre contrat avec le risque de voir le bonus gelé. A vous de bien relire votre contrat, en particulier les exclusions, et de décider si vous faites une déclaration à votre assureur ou non.

Par **mimi493**, le **29/10/2011 à 11:57**

[citation]Et se souvenir que le stationnement sur trottoir est interdit[/citation] sauf évidemment s'il est autorisé via des emplacements matérialisés (à certains endroits les places de stationnement sont à cheval sur le trottoir par exemple)

Par **Tisuisse**, le **29/10/2011 à 18:17**

Il ne l'a pas spécifié donc on peut penser qu'il n'y a pas d'arrêté municipal autorisant le stationnement sur trottoir.

Par **mimi493**, le **29/10/2011 à 18:42**

Je faisais juste la précision d'ordre général

Par **alterego**, le **30/10/2011 à 00:00**

Bonjour,rnrnTrottoir ou chaussée, piéton ou véhicule, cela n'a guère d'importance si la garantie n'est pas acquise pour ce type de dommage, ce qu'il vous est facile de vérifier en relisant votre police d'assurance. rnrnIl n'y a rien d'autre à faire que d'en acheter un autre et le faire poser, à moins d'avoir le tournevis adapté.rnrn"**Déclarer ce bris c'est aussi avoir un sinistre, même non responsable, enregistré sur votre contrat avec le risque de voir le bonus gelé**". C'est bien entendu exact et dissuasif particulièrement quand le tiers n'est pas identifié. Tous risque ou pas.rnrnQuand il s'agit d'un vol, c'est généralement le rétroviseur droit qui est vandalisé; ils le démontent "proprement", la coque en partie pour voler le miroir sans le briser, son système de dégivrage et je ne sais quoi....rnrnCôté gauche, il est généralement cassé par un automobiliste qui pour s'arrêter en double file serre de trop près ou par inattention. Le vol plus rarement.rnrnEnfin la caillera qui, elle, vandalise pour le plaisir, et que l'on aurait aussi plaisir à prendre en flag et à exploser. Nice en regorge.rnrnCordialement

Par **aie mac**, le **30/10/2011 à 11:45**

bonjourrnrn[citation]"Déclarer ce bris c'est aussi avoir un sinistre, même non responsable, enregistré sur votre contrat avec le risque de voir le bonus gelé". C'est bien entendu exact et dissuasif particulièrement quand le tiers n'est pas identifié. Tous risque ou pas.
[/citation]rnrnc'est inexact.rncf [article annexe à l'article A 121-1 CdA](#) article 7.

Par **Tisuisse**, le **04/11/2011 à 23:12**

Je n'ai jamais écrit, aie mac, que cette déclaration entraînerait une majoration de la cotisation mais que cela ferait 1 déclaration de sinistre supplémentaire dans le dossier et que le bonus éventuel serait gelé car les assureurs n'aiment pas trop ces déclarations. Nuance ! De toute façon, il faut qyuant même lire son contrat d'assurances car c'est bien lui qui régit les rapports entre l'assureur et l'assuré (au sens large du terme).